



1, RUE DE LA FRAIRIE 90170 ANJOUTEY
Tél : 03 84 54 66 45 - mairie.danjoutey@orange.fr

OPÉRATION DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA MAIRIE

1, RUE DE LA FRAIRIE 90170 ANJOUTEY

C.C.T.P.

(Cahier des clauses techniques particulières)

LOT 04

ISOLATION – CHAPE – CARRELAGE - SOL SOUPLE

William ZEIGER – Architecte - 03 84 26 73 48 – sarlzeiger@sfr.fr
MCE Galiza – maître d'œuvre - 03 84 21 90 63 – galiza90@icloud.com
BARBOUSSAT EI - Bureau d'Étude Électricité – 06 30 78 65 25 - contact.pro.barboussat@orange.fr

SOMMAIRE

04.1 – PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES :	3
04.1 - 1 - GÉNÉRALITÉS :	3
04.1 - 2 – COORDINATION SÉCURITÉ :	4
04.1 - 3 - CARACTÈRE DES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE :	4
04.1 - 4 - PIÈCES DUES PAR L'ENTREPRISE :	6
04.1 - 5 - GESTION DES DÉCHETS DE CHANTIER :	8
04.2 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES :	9
04.2 - 1 - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS CONTRACTUELS DE RÉFÉRENCE :	9
04.2 - 2 - IMPOSITIONS ET AUTORISATIONS DES SERVICES ADMINISTRATIFS :	10
04.2 - 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES :	10
04.3 – DESCRIPTION PAR ARTICLES :	14
04.3 – 1 – SÉCURITÉ DU PERSONNES - PRÉPARATION DE CHANTIER :	14
04.3 – 1.1 – CONSISTANCE DES TRAVAUX :	14
04.3 – 1.2 – MÉMOIRE TECHNIQUE :	14
04.3 – 1.3 – INSTALLATION DE CHANTIER - SÉCURITÉ COURANTE :	15
04.3 – 2 – ISOLATION PROJETÉE :	15
04.3 – 2.1 – ISOLANT PROJETÉ 100 MM :	15
04.3 – 3 – CHAPE - CARRELAGE :	15
04.3 – 3.1 – SOL EN GRÉS CÉRAMÉ SCELLÉ SUR CHAPE BÉTON :	15
04.3 – 3.2 – BARRE D'ARRÊT :	16
04.3 – 4 – CADRES & TAPIS :	16
04.3 – 4.1 – CADRE :	16
04.3 – 4.2 – TAPIS :	17
04.3 – 5 – NETTOYAGE ET DOE :	17
04.3 – 5.1 – BENNE DE CHANTIER :	17
04.3 – 5.2 – NETTOYAGE EN COURS DE CHANTIER :	17
04.3 – 5.3 – NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE :	17
04.3 – 5.4 – DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS (DOE) :	18
04.3 – 6 – OPTION :	18
04.3 – 6-1 – RAGRÉAGE FIBRÉ :	18
04.3 – 6-2 – LINOLEUM :	18
04.3 – 6-2 – BARRE D'ARRÊT :	19

04.1 – PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES :

04.1 - 1 - GÉNÉRALITÉS :

Le lot n° 04 traite des travaux d'isolation des sols, de chape et de carrelage définis par les plans, le cahier des clauses techniques particulières et le descriptif dans le cadre de :

OPÉRATION DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA MAIRIE POUR LE COMPTE DE LA VILLE D'ANJOUTEY

Le C.C.T.P et les documents graphiques se complètent réciproquement.

Le C.C.A.P donne les renseignements concernant la validité des textes de référence, les clauses administratives générales, documents, essais, échantillons et les obligations générales des entreprises.

Le P.G.C est joint au dossier de consultation.

La conduite de l'opération est assurée par le Maître d'ouvrage VILLE D'ANJOUTEY.

La Maîtrise d'œuvre est assurée par William ZEIGER, assisté des bureaux d'études : Galiza MCE, BARBOUSSAT EI.

L'entrepreneur devra obligatoirement prendre connaissance des C.C.T.P des autres corps d'état et particulièrement ceux concernant les travaux ayant une limite avec le sien. Pour être valable, une indication portée sur un document n'a pas nécessairement à être reprise sur les autres documents définissant les ouvrages. En conséquence, le fait qu'une indication figure sur un de ces documents et pas sur un autre, ne doit pas être interprété comme une discordance entre ces deux documents. En particulier, certains plans de lots techniques ont été établis à partir de fonds de plans, parfois moins renseignés que les plans définitifs.

En conséquence, l'Entrepreneur doit consulter systématiquement les plans du dossier de consultation et les C.C.T.P qui seuls définissent les dispositions dites architecturales : dimensions des locaux, sens d'ouverture des portes, implantation etc...

D'autre part, certains documents peuvent décrire le même ouvrage de façon plus ou moins détaillée. Dans ce cas, les prescriptions les plus contraignantes sont celles à réaliser dans le cadre du forfait.

Les ouvrages pour lesquels certaines dispositions des documents graphiques et du C.C.T.P pourraient éventuellement soulever des divergences d'interprétation d'ordre technique ou architectural, seraient exécutés conformément aux décisions de la Maîtrise d'Œuvre.

Afin d'éviter les omissions, les doubles emplois et contradictions, et afin d'apprécier totalement les tâches et prestations interdépendantes, l'entreprise est tenue de prendre connaissance du C.C.T.P dans son intégralité et d'une façon générale de tous les documents du dossier concernant la totalité des lots.

Dans tous les cas, la Maîtrise d'Œuvre ou le Maître d'ouvrage retiendront la prestation la plus avantageuse pour la parfaite réalisation de l'ouvrage.

L'entreprise devra obligatoirement prendre en compte dans son offre le rapport du bureau de contrôle avec éventuellement des demandes complémentaires.

04.1 - 2 – COORDINATION SÉCURITÉ :

Mikaël WITTMER - Accessibilité-Coordination de chantier S.P.S
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort
29 Boulevard Anatole France CS 40322 90006 BELFORT Cedex
Téléphone : 03 84 57 65 55

LES TRAVAUX SE FERONT SUR SITE OCCUPÉ, L'ENTREPRISE PRENDRA TOUTES LES DISPOSITIONS QU'IL JUGERA NÉCESSAIRES ET TOUTES LES MESURES DE SÉCURITÉ NÉCESSAIRES AFIN DE PERMETTRE LA CONTINUITÉ DE SERVICE DU BÂTIMENT QUI SERA EN FONCTION DURANT TOUT LA DURÉE DU CHANTIER

04.1 - 3 - CARACTÈRE DES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE :

04.1 - 3.1 - MODE DE MÉTRÉ :

Dans le présent document, l'Architecte & le maître d'œuvre se sont efforcés de renseigner les entreprises sur la nature des ouvrages à exécuter, mais il est spécifié que les dispositions du dit document n'ont pas un caractère limitatif.

En outre il est précisé que les plans et descriptif quantitatif sont remis à l'entreprise pour fixer la nature et l'importance des travaux faisant l'objet du programme.

L'entrepreneur devra vérifier, sous sa propre responsabilité, les opérations mentionnées dans le descriptif quantitatif et les compléter afin de prévoir dans ses prix, l'ensemble des prestations nécessaires à l'achèvement des ouvrages de son lot.

S'il constate des erreurs ou des omissions dans les documents remis, l'Entrepreneur doit demander tous éclaircissements nécessaires à l'architecte ou aux bureaux d'études en temps utile.

Il ne pourra arguer postérieurement à la signature du marché, d'un oubli, d'une erreur, ou d'une interprétation erronée d'un document pour ne pas exécuter les travaux nécessaires à la terminaison totale. Il ne pourra réclamer un supplément pour les travaux indispensables mais non décrits.

EN AUCUNE MANIÈRE IL NE SERA ADMIS ULTÉRIEUREMENT DE PLUS VALUES POUR IGNORANCES TECHNIQUES

L'entrepreneur ne pourra, en aucun cas, se prévaloir de la méconnaissance de l'un des textes entrant dans l'élaboration du présent programme.

L'entrepreneur devra faire approuver par l'architecte et le Maître d'Ouvrage tous les matériaux qu'il se propose d'utiliser sur le chantier. Il devra vérifier les cotes sur place, adapter le projet et en référer à l'Architecte & maître d'œuvre avant exécution.

L'entrepreneur devra, dans les phases préparatoires de chantier d'exécution et de réception se conformer strictement aux clauses, conditions et prescriptions des documents techniques contractuels.

Le recours à des entreprises sous traitantes sera soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage avec établissement d'un contrat selon nécessité.

Les pièces écrites, plans, détails, photos éventuelles,... établis pour l'appel d'offres sont contractuels, en conséquence :

- en cas de divergences entre deux plans identiques, l'indice éventuel ou la date de modification postérieure à la date initiale du plan prévaudront ;

- tout ce qui serait porté dans les pièces écrites mais ne figurerait pas sur les plans, ou inversement, aura contractuellement la même valeur.

04.1 - 3.2 - CONTENU DES PRIX :

Les prix du marché stipulés dans l'acte d'engagement sont des prix fermes, actualisables (sauf spécifications particulières au C.C.A.P) pendant toute la durée des travaux jusqu'au parfait achèvement de l'ouvrage, exprimés hors T.V.A.

Ils sont réputés établis en tenant compte de toutes les dépenses, charges et aléas résultant de l'exécution des travaux à quelques titres que ce soit, conformément aux articles indiqués dans le C.C.A.G. et notamment, sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative :

- frais d'études d'exécution ;
- fourniture et pose du matériel (sauf spécification de fourniture seule), ainsi que tous les accessoires nécessaires à la pose et au parfait fonctionnement ;
- tous frais de fournitures, d'outillage, de location de matériel (en particulier les échafaudages), de vérification et de contrôle des fournitures ;
- frais de main-d'œuvre et charges sociales correspondantes, tous frais et d'indemnités de déplacement ainsi que toutes les majorations pour heures supplémentaires ;
- contraintes résultant de la nature des travaux, en particulier dans le cas des travaux de nature à entraîner une intervention discontinue des divers corps d'état ;
- tous les frais résultant des précautions à prendre relativement à la prévention des accidents, à l'éclairage, à la garde des chantiers, à leur signalisation et à leur clôture éventuelle ;

04.1 - 3.3 - DÉPENSES D'INTÉRÊT COMMUN :

Les dépenses suivantes (liste non limitative), sont à la charge du lot cité ci-dessous et réputé rémunérées par le prix global du marché du lot en question :

- TERRASSEMENT - VRD :
 - Nettoyage du chantier, exécution et entretien de la voie d'accès pendant le chantier ;
- GROS-ŒUVRE - DÉMOLITION :
 - Établissement et pose dès le début de chantier du panneau de chantier (comprenant toutes les indications suivant les dispositions de l'article 421.7 du Code de l'Urbanisme ainsi que le nom et l'adresse des entreprises intervenant sur le chantier ;
 - Isolement de la zone de chantier - Signalisation - Clôtures (le plan d'implantation des clôtures doit être soumis à l'approbation du SPS et de la Maîtrise d'Œuvre) ;
 - Balisage du chantier ;
 - Bâchage provisoire de la toiture (si nécessaire au bon déroulement du chantier) ;
 - Protection des ouvrages à proximité ;
 - Nettoyage du chantier, exécution et entretien de la voie d'accès pendant le chantier ;

04.1 - 3.4 - COMPTE-PRORATA :

NÉANT

04.1 - 3.5 - RESPONSABILITÉ :

L'entreprise du présent lot sera responsable civilement de tous les accidents matériels ou corporels du fait de ses travaux.

04.1 - 3.6 - MESURES DE SÉCURITÉ :

L'entrepreneur devra observer toutes les mesures de sécurité normales au cours de l'exécution de ses travaux.

Il prendra toutes les dispositions qu'il jugera nécessaires et toutes les mesures de sécurité nécessaires pour éviter de détériorer au cours des travaux les canalisations enterrées, lignes aériennes, panneaux publicitaires, clôtures etc ...

Au cas où des dégâts seraient constatés, il supporterait la charge des frais de remise en état.

Il demandera toutes les autorisations nécessaires pour les travaux à proximité des lignes électriques, câbles électriques, gaz, eau potable, égouts etc ...

04.1 - 3.7 - PLANNING DÉTAILLÉ DES TRAVAUX :

Pour permettre à la Maîtrise d'Œuvre d'établir le planning détaillé des travaux respectant le cadre des échéances fixées par le Maître d'Ouvrage et le calendrier d'exécution des ouvrages, l'entrepreneur du présent lot devra fournir impérativement à la Maîtrise d'Œuvre dans les meilleurs délais et dans tous les cas avant le démarrage du chantier les éléments suivants. Le groupement et la durée totale de chaque tâche en concordance avec le D.Q.E. pour l'ensemble de ses prestations.

Il va de soi que la durée totale des tâches ne peut excéder le nombre de jours impartis et fixés au planning prévisionnel des travaux T.C.E.

04.1 - 4 - PIÈCES DUES PAR L'ENTREPRISE :**04.1 - 4.1 - AVANT COMMENCEMENT DES TRAVAUX :**

L'entreprise précisera les matériels choisis par elle et en fournira les fiches de présentation technique et commerciale.

04.1 - 4.2 - AVEC SON OFFRE :

L'entrepreneur du présent lot devra fournir à la Maîtrise d'Œuvre toutes les documentations des matériaux qu'il compte mettre en œuvre dans le cas où ceux ci sont différents de ceux indiqués au présent document.

En particulier, il présentera et fournira une description détaillée du produit et des méthodes d'application émanant du fabricant, qui pourrait entraîner des modifications du projet de base, auxquelles l'entreprise du présent lot devra strictement se conformer lors de l'exécution des travaux, ceci dans le but de permettre à la Maîtrise d'Œuvre d'apprécier les conséquences relatives aux autres corps d'état.

Son offre sera réputé conforme à la réglementation en vigueur et établie après avoir pris connaissance des différentes contraintes techniques applicables à ce projet notamment la stabilité au feu des ouvrages.

Nota :

L'entreprise pourra présenter une variante dans le cadre strict du projet : elle ne sera étudiée par la Maîtrise d'Œuvre que dans la mesure où celle-ci est parfaitement explicite sur le plan technique et respecte la stabilité au feu demandée par le projet.

L'entreprise précisera les matériels choisis par elle et en fournira les fiches de présentation technique et commerciale.

Le choix final reste entièrement au Maîtrise d'Œuvre.

04.1 - 4.3 - EN DÉBUT DE CHANTIER :

L'entrepreneur du présent lot devra fournir dans le cadre du calendrier des études tous les plans de fabrication avec une description détaillée des produits et des méthodes d'application émanant du fabricant, lesquels devront apporter toutes les précisions nécessaires quant aux applications, mode de traitement, remplacement de pièces dégradées, etc...

Auparavant, ces plans seront soumis à l'approbation et au contrôle du Maîtrise d'Œuvre et du Bureau de Contrôle Technique.

Les plans présentés pour l'approbation et contrôle seront le résultat d'une étude de coordination technique entre les divers corps d'état concernés.

L'entreprise fournira dans un délai de 15 jours après la signature des marchés la description détaillée des produits et des méthodes d'application émanant du fabricant, ainsi que l'ensemble des documents techniques demandés par le Maîtrise d'Œuvre, notamment les justifications techniques et notes de calcul correspondant aux ouvrages à mettre en œuvre.

L'entrepreneur précisera et garantira sur les ouvrages leurs destinations, leurs conditions d'exploitation (hygrométrie, agressivité des matières stockées etc..) leur classification vis à vis des règlements de sécurité.

04.1 - 4.4 - EN COURS DE CHANTIER :

L'entrepreneur du présent lot apportera toutes précisions et plans de détails pour une parfaite coordination.

Il s'informerera des différents essais prescrits en cours de chantier.

À la demande de la Maîtrise d'Œuvre, il pourra être réclamé tous les détails nécessaires à la compréhension.

04.1 - 4.5 - EN FIN DE CHANTIER :

Dans le but d'établir le dossier final des ouvrages exécutés, l'entrepreneur du présent lot remettra à l'Architecte : 4 tirages des plans de fabrication approuvés et contrôlés, 4 exemplaires de l'ensemble des notes de calcul, ainsi que 4 exemplaires des procès-verbaux de la garantie des ouvrages. Le tout sur papier et format numérique (DWG, PDF, IFC) gravé sur DVD.

Nota :

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge :

- l'étude complète des plans de fabrication de ses ouvrages ;
- la coordination technique avec les autres corps d'état ;
- la participation aux diverses réunions techniques ;

- la fourniture de plans et de tirages en autant d'exemplaires que nécessaires à la bonne marche du chantier ;

04.1 - 4.6 - À RÉCEPTION DES TRAVAUX :

L'entreprise fournira les fiches techniques des équipements en 4 exemplaires.

L'entreprise fournira aussi en 4 exemplaires un dossier complet représentant l'ensemble des documents nécessaires formant les DOE et DIUO.

Au format papier et format numérique (dwg, pdf, ifc) gravé sur DVD.

04.1 - 5 - GESTION DES DÉCHETS DE CHANTIER :

Chaque entrepreneur devra gérer lui même ses propres déchets suivant le processus d'élimination réglementaire des déchets.

Aucun stockage sauvage de déchets ne sera toléré sur le chantier et sur ses abords.

Le brûlage des déchets sur chantier est formellement interdit.

Cette prestation doit être comprise dans les prix unitaires de l'entreprise.

04.2 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES :

04.2 - 1 - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS CONTRACTUELS DE RÉFÉRENCE :

Dans l'étude et l'exécution de son marché, l'entrepreneur devra tenir compte des stipulations, lois, décrets, ordonnances, circulaires, Normes françaises homologuées par l'AFNOR, Documents Techniques Unifiés, prescription du CSTB, Avis Techniques et certificats ACERMI, réglementations thermiques, d'incendie, applicables aux travaux décrits dans le présent document, et en vigueur à la date de la remise des offres, ainsi qu'aux règles de l'Art.

Documents Techniques Unifiés :

- D.T.U. 52.1 : Revêtements de sols scellés destinés aux locaux d'habitation, bureaux et établissements d'enseignement.
- D.T.U. 55 : Revêtements muraux scellés destinés aux locaux d'habitation, bureaux et établissements d'enseignement.
- D.T.U. 53 : Revêtements de sols souples.

Normes Française :

- L'ensemble des Normes Françaises définissant les produits entrant dans l'exécution des travaux du présent lot ;
- Réglementation thermique RT 2012

Autres documents :

- Cahier des Charges de préparation des ouvrages en vue de la pose des revêtements de sols minces (C.S.T.B. n° 286, livraison 35) ;
- Classification U.P.E.C. (voir tableau article 11.2.07) ;
- Spécifications et règles de pose définies par les Avis Techniques ;
- Réglementation acoustique ;

Tous les autres DTU, circulaires, règles, normes, se reportant aux travaux à exécuter ;

L'entrepreneur ne pourra, en aucun cas, se prévaloir de la méconnaissance de l'un quelconque des textes entrant dans l'élaboration du présent programme.

L'entrepreneur devra faire approuver par la Maîtrise d'Œuvre et le Maître d'Ouvrage tous les matériaux qu'il se propose d'utiliser sur le chantier. Il devra vérifier les cotes sur place, adapter le projet et en référer à la Maîtrise d'Œuvre avant exécution.

L'entrepreneur devra, dans les phases préparatoires de chantier d'exécution et de réception se conformer strictement aux clauses, conditions et prescriptions des documents techniques contractuels.

Le recours à des entreprises sous traitantes sera soumis à l'approbation de la Maîtrise d'Ouvrage avec établissement d'un contrat selon nécessité.

Les pièces écrites, plans, détails, photos éventuelles, établis pour l'appel d'offres sont contractuels, en conséquence :

- en cas de divergences entre deux plans identiques, l'indice éventuel ou la date de modification postérieure à la date initiale du plan prévaudront ;
- tout ce qui serait porté dans les pièces écrites mais ne figurerait pas sur les plans ou inversement, aura contractuellement la même valeur. ;

04.2 - 2 - IMPOSITIONS ET AUTORISATIONS DES SERVICES ADMINISTRATIFS :

L'entreprise devra contacter les services compétents en matière de circulation urbaine de façon à obtenir l'autorisation d'interrompre la circulation aux abords du lieu des travaux, ainsi que pour la mise en place de la signalisation, s'il y a lieu. Elle devra se soumettre aux obligations imposées par le Maître d'Ouvrage concernant le maintien en état des voies piétonnes et chaussées.

De même, l'entrepreneur est tenu d'obtenir, auprès des organismes concernés, tous les renseignements, les accords et toutes les autorisations auprès des administrations et services publics compétents nécessaires à la réalisation de ses travaux en fonction de la technique proposée dans son offre, de ses conséquences et implications, notamment de toutes les protections nécessaires.

04.2 - 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES :

04.2 - 3.1 - CLASSEMENT ET ACCESSIBILITÉ :

L'établissement est classé ERP de type W de 5^o catégorie.

L'établissement est accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR)

04.2 - 3.2 - MATÉRIAUX :

Tous les matériaux décrits dans le présent CCTP sont des minima imposés, ils seront toujours neufs, de première qualité et conformes aux normes NF en vigueur.

Tout changement devra être soumis à l'approbation de ma Maîtrise d'Œuvre avant exécution.

Des échantillons seront fournis à la Maîtrise d'Œuvre et l'entrepreneur demandera la confirmation du choix avant la commande.

Pour les éléments devant répondre à des exigences réglementaires particulières, l'entrepreneur devra fournir les PV d'essai avant la mise en œuvre.

Les produits en grès cérame seront denses, opaques. Leur surface sera lisse, plane, sans fente, gerçure, épaufrure, non rayable à la pointe du canif, inattaquable par les agents chimiques ou atmosphériques et de premier classement.

Les tolérances sont les suivantes :

- Longueur et largeur : +/- 5 mm.
- Épaisseur : +/- 1 mm.
- Planimétrie 5/1000 de la plus grande dimension.
- Hors d'équerre inférieur à 1 mm.

L'aspect vu à 1.50 m ne tolérera pas de défauts apparents, de différences de nuances trop perceptibles, aucune fente, gerçure, épaufrure.

04.2 - 3.3 - MISE EN ŒUVRE :

Le prix global comprendra la fourniture et la pose de tous les matériaux, les protections, quelles que soit les hauteurs.

L'entrepreneur devra vérifier et réceptionner l'état des supports, dimension des ouvertures, avant tout commencement des travaux et signaler à l'entrepreneur concerné toutes les anomalies qu'il aura constatées.

Le cas échéant, il fera les réserves éventuelles, les supports seront débarrassés de tous les défauts qui pourraient entraîner des désordres ou un aspect final non satisfaisant.

Les conditions de transport, stockage sur le chantier et de mise en œuvre seront strictement respectées (température, humidité de l'air ambiant,...) afin d'éviter toute détérioration des matériaux.

Des échantillons seront fournis à la maîtrise d'œuvre et l'entrepreneur demandera la confirmation du choix avant la commande.

L'entrepreneur devra les plans et détails de fabrication, qui devront être soumis à l'approbation du bureau de contrôle et de la maîtrise d'œuvre avant exécution. Les assemblages soudés, vissés ou rivés, seront parfaitement exécutés pour résister sans déformation permanente ni amorce de rupture aux essais mécaniques.

Béton surfacé soigné, dont la finition sera obtenue par dressage à la règle et taloché manuel ou mécanique.

La planimétrie des supports sera telle qu'une règle ne fasse apparaître de différences :

- supérieure à 5 mm à la règle de 2,00 m ;
- supérieure à 1 mm à la règle de 0.20 m.

Leur côte d'arasement sera fonction des épaisseurs de forme complémentaire, mortier de pose et revêtement.

04.2 - 3.4 - COORDINATION DES TRAVAUX

L'entrepreneur devra fournir tous les renseignements en temps utile aux entreprises concernées par ses ouvrages, et notamment en ce qui concerne la dimension des ouvertures des bâtiments.

L'entrepreneur sera tenu pour responsable des frais engendrés pour des modifications éventuelles suite à la non fourniture ou demande de renseignements nécessaires lors de l'exécution des ouvrages.

L'entrepreneur doit les protections nécessaires pour préserver les ouvrages des autres corps d'état et permettre la poursuite des travaux, en cas de retard dans l'exécution de sa prestation. Il sera tenu pour responsable des désordres occasionnés par son éventuelle déficience.

04.2 - 3.5 - DÉTAILS ET FINITIONS :

Les plans et détails d'exécution sont à la charge de l'entrepreneur ainsi que les schémas et dessins de façonnage sur chantier et de fabrication en atelier, nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages.

Tous les détails d'exécution ne sont pas définis sur les documents remis à l'appel d'offres, mais il va de soi qu'ils seront dus jusqu'à la parfaite définition des ouvrages à exécuter. Les détails d'exécutions mis au point au cours des travaux ne sauraient donner lieu à suppléments dans la mesure ou ils découlent logiquement de la conception des bâtiments, ainsi que du dossier de consultation.

Les détails d'exécutions mis au point au cours des travaux ne sauraient donner lieu à suppléments dans la mesure ou ils découlent logiquement de la conception des bâtiments, ainsi que du dossier de consultation.

04.2 - 3.6 - INSTALLATION ET SÉCURITÉ DE CHANTIER :

L'entrepreneur prendra possession du terrain dans l'état où il se trouve, il devra examiner les emplacements des ouvrages construits, des sols, des plantations.

Le titulaire du présent lot devra faire approuver son schéma d'installation de chantier par la Maîtrise d'Œuvre, le coordonnateur SPS et le bureau de contrôle.

L'entrepreneur sera responsable de sa zone de chantier.

D'une façon générale, il devra veiller à ce que soient mis en place tous les dispositifs de sécurité réglementaires collectives (filets,...), équipements électriques, fixes, mobiles, avec leurs protections. Il devra en assurer le maintien en bon état de fonctionnement.

Il devra vérifier que le personnel, a à sa disposition (quelle que soit sa qualification) et utilise les dispositifs de sécurité individuelle.

Il peut se faire aider dans sa mission par un spécialiste dûment agréé.

En cas de défaut, la Maîtrise d'Œuvre peut ordonner l'exécution de telle ou telle mesure qu'il estimerait indispensable, aux frais de l'entrepreneur, sans que celui-ci puisse faire une demande de suppléments de prix ou délais.

Il devra aussi, se conformer à toutes les demandes et exigences de l'OPPBTP, la CRAM et l'Inspection du Travail.

Il devra en outre préciser tous les moyens de secours et d'évacuation mis en place.

L'attention de l'entrepreneur est attirée tout particulièrement sur la nécessité de réaliser les travaux objets du présent marché, avec un minimum de nuisances.

04.2 - 3.7 - GARANTIES DU MATÉRIEL :

Tout matériel installé et/ou servant au chantier aura dû être testé et garanti par le fabricant.

04.2 - 3.8 - RÉUNIONS DE CHANTIERS :

Les réunions de chantier sont hebdomadaires, fixées par la maîtrise d'œuvre en fonction des périodes du chantier et sur demande de celui-ci à tout moment.

Toutes les dispositions des procès verbaux de réunion prises dans le cadre du marché sont contractuelles, l'entrepreneur devra se conformer aux stipulations arrêtées.

04.2 - 3.9 - TRAIT DE NIVEAU +1.00 ML :

Le positionnement, le tracé, la vérification et l'entretien du trait de niveau à +1.00 ml dans tous les locaux par rapport au niveau fini est à la charge :

- du lot « Gros Œuvre » sur les murs ;
- du lot « Doublage - Cloisons » sur les cloisons, doublages en placo, ...

04.2 - 3.10 - RÉCEPTION ET ENTRETIEN :

L'entreprise a la garde et la responsabilité de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux ; elle en assurera les essais, la mise en fonctionnement et les réglages nécessaires durant l'année de garantie de parfait achèvement de 1 an, à dater du jour de la réception.

La Maîtrise d'ouvrage prendra ensuite la responsabilité et la charge de l'entretien selon les règles et notices d'utilisation fournies au DOE.

04.2 - 3.11 - SÉCURITÉ DU TRAVAIL :

L'entrepreneur sera responsable du chantier.

En complément des préconisations du SPS selon le P.G.C, d'une façon générale, l'entrepreneur du présent lot devra veiller à ce que soient mis en place tous les dispositifs de sécurité réglementaires, équipements électriques, fixes, mobiles, avec leurs protections, etc... selon les textes et dispositions suivantes :

- Loi n° 93 - 1418 : du 31 décembre 1993 applicable aux opérations de bâtiment de génie civil, en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs, et ses décrets et arrêtés d'application, en particulier le décret N° 94 - 1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination sécurité et de la protection de la santé lors des opérations de bâtiment ou de génie civil ;
- Les dispositions du code du travail et des textes subséquents applicables à la prestation ;
- Les recommandations de la CRAM et de l'OPPBTB ;

Il devra en assurer le maintien en le bon état de fonctionnement.

Il devra vérifier que le personnel a à sa disposition (quelle que soit sa qualification) et utilise les dispositifs de sécurité individuelle.

Il peut se faire aider dans sa mission par un spécialiste dûment agréé.

En cas de défaut, la Maîtrise d'œuvre peut ordonner l'exécution de telle ou telle mesure qu'il estimerait indispensable, aux frais de l'entrepreneur, sans que celui-ci puisse faire une demande de suppléments de prix ou délais.

Il devra aussi, se conformer à toutes les demandes et exigences de l'OPPBTB, la CRAM et l'Inspection du Travail.

Il devra en outre préciser tous les moyens de secours et d'évacuation mis en place.

L'attention de l'entrepreneur est attirée tout particulièrement sur la nécessité de réaliser les travaux objets du présent marché, avec un minimum de nuisances.

04.3 – DESCRIPTION PAR ARTICLES :

04.3 – 1 – SÉCURITÉ DU PERSONNES - PRÉPARATION DE CHANTIER :

04.3 – 1.1 – CONSISTANCE DES TRAVAUX :

Les travaux de revêtement carrelage, selon la description ci-dessous :

- Le constat du tracé du trait de niveau, qui permet de déterminer les arase du sol fini.
- La réception des supports et formes débarrassés de tous gravais et déchets.
- La matérialisation du nu extérieur du revêtement.
- Les études, plans d'appareillage et calepinage éventuels du revêtement.
- La fourniture et la pose des revêtements prévus conformément aux prescriptions du Cahier des Charges D.T.U. 52.1.
- La fourniture des échantillons de carrelage et revêtements proposés pour agrément par l'Architecte.
- Les dispositifs d'interdiction d'accès des pièces pendant la durée des travaux de revêtements et les protections (film polyane et autres) jusqu'à la réception de ces revêtements.
- Le balayage et le nettoyage des revêtements et plinthes.
- L'épandage d'une couche de sciure de bois blanc en protection des revêtements qui le nécessitent : l'enlèvement hors chantier de tous déchets et gravats résultant des travaux de revêtements.
- La fourniture et la pose des plinthes.
- La fourniture de carreaux en réserve pour remplacements éventuels.
- La fourniture et la pose des accessoires tels que: cornières de seuil, cadre de tapis brosse, de trappe de visite, de caniveaux, etc... ainsi qu'éventuellement l'habillage de leurs couvercles.
- La fourniture et pose des cornières de rive, respectant les joints du Gros-Oeuvre et éventuellement de leur couvre-joint et du matériau de remplissage.
- Les travaux d'étanchéité au pourtour des appareils sanitaires.
- Les raccords de revêtements au droit des canalisations, fourreaux, conduits, appareils sanitaires ou autres accessoires qui seraient posés après l'exécution des revêtements.
- Les raccords de revêtements en attente d'exécution ou de modifications d'ouvrages d'autres corps d'état.
- La fourniture et la mise en oeuvre du matériau de remplissage des joints de fractionnement et éventuellement périphériques, matériau dont la nature est à définir.
- Les joints de dilatation du Gros-Oeuvre seront respectés lors de l'exécution des revêtements.

IMPLANTATION SUR LE TERRAIN AVEC LA MISE NE PLACE ET CONSERVATION D'UN REPÈRE ALTIMÉTRIQUE : $\pm 0,00$ = NIVEAU FINI DE LA MAIRIE

04.3 – 1.2 – MÉMOIRE TECHNIQUE :

L'entreprise devra fournir à la consultation un mémoire technique précisant la méthodologie et le principe de fabrication et mise en œuvre de la charpente, de l'opération.

- La méthodologie de mise en œuvre sur le site ;
- Les moyens humains et en matériel pour la présente opération ;
- Ses fournisseurs et sous traitants ;
- Les matériaux utilisés, documentations techniques ;
- Les matériaux utilisés ;

Ce mémoire technique sera mis à jour et complété des différents PV, plans, détails, notes de calcul, avant la phase EXÉCUTION et remis en 4 exemplaires par l'entreprise adjudicataire (1 pour le Maître d'Ouvrage, 2 pour la maîtrise d'œuvre, 1 pour le bureau de contrôle).

Mode métré : POUR MÉMOIRE, compris dans les prix unitaires ci-dessous

04.3 - 1.3 - INSTALLATION DE CHANTIER - SÉCURITÉ COURANTE :

Pour mémoire, l'installation générale de chantier à la charge du lot GROS-ŒUVRE - DÉMOLITION.

Selon le P.G.C, pendant l'intervention sur site, l'entreprise devra respecter la sécurité et la protection de la santé de toutes les personnes par :

- le balisage de la zone d'intervention ;
- la pose si nécessaire de garde-corps provisoire au droit des zones d'interventions ;
- la repose des panneaux de protection si déposés ;
- la repose des gardes corps collectifs de protection si déposés ;
- la ventilation des locaux lors de l'application des produits (colles) ou démolition (poussière) ;
- le port des protections individuelles selon nécessité (masque anti poussière, casque anti bruit) ;

Les protections devront rester en place pour l'intervention des autres corps d'état selon nécessité.

Mode métré : POUR MÉMOIRE, compris dans les prix unitaires ci-dessous

04.3 - 2 - ISOLATION PROJETÉE :**04.3 - 2.1 - ISOLANT PROJETÉ 100 MM :**

Fourniture et pose d'un isolant projeté pour le sol, en mousse de polyuréthane sur 100 mm d'épaisseur de type ISOLAT Pur de chez ISOLAT France ou équivalent.

Exécution générale de la pose :

- Préparation et nettoyage du support existant dallage béton ;
- Pose par projection de la mousse polyuréthane ;
- Épaisseur 100 mm, soit $R = 4,00 \text{ m}^2 \text{ K/W}$;
- Densité : $R = 43 \text{ kg/m}^3$;
- Résistance à la compression : 286 kPa ;

Mise à niveau de l'isolant par ponçage mécanique avec aspiration de l'ensemble de la surface

Mise en place d'un voile de recouvrement quadrillé en base polyéthylène sur l'isolant précité de type « RADSON » ou équivalent.

Compris protections et toutes sujétions de pose suivant préconisations du fabricant et de l'avis technique 20/09-163.

Mode métré : MÈTRE CARRÉ (M²)

Localisation : sol du bureau secrétariat et bureau du maire

04.3 - 3 - CHAPE - CARRELAGE :**04.3 - 3.1 - SOL EN GRÈS CÉRAME SCELLÉ SUR CHAPE BÉTON :**

Fourniture et pose de carreaux de sol comprenant :

Exécution générale de la pose :

- Traçage du « niveau 0,00 » du sol fini de référence ;
- Isolant de bordure en périphérie des locaux ;
- Chape traditionnelle à base de ciment de 5 cm d'ép. ;
- Pose scellée sur chape ci-dessus ;

- L'adhérence des carreaux se fera sur la totalité de leur surface, le mortier refluant légèrement dans les joints de telle sorte que les carreaux soient séparés les uns des autres ;
- Rejointoiement au ciment ;
- Compris découpes et toutes sujétions de pose ;

Revêtement de sol en carreaux grès cérame (1er choix) classement U4 P4 E3 C2 :

- Type « STANDARD ÉVOLUTION » des établissements « NOVOCERAM » ou équivalent ;
- Teintes : Au choix du maître d'œuvre dans la palette complète du fabricant ;
- Format 300 x 300 mm x 10 mm ;
- Pose droite, à joints alignés ;

Carreaux calibré à bord franc, joints serrés selon DTU ;

- Conforme à la norme DIN 51130, glissance R 9 ;
- Absorption d'eau, ISO 10545.3, <0,5 % ;

Traitement des joints, dans la teinte du carreau, coupes ajustements aux points singuliers, et toutes sujétions ;

Ce poste doit comprendre le nettoyage après pose de l'ensemble des surfaces carrelées pour éliminer tous les résidus de ciment, colle, mortier, etc... ; Les produits détergents utilisés seront reconnus par le fabricant.

Mode métré : MÈTRE CARRÉ (M²)
Localisation : sol du bureau secrétariat et bureau du maire

04.3 - 3.2 - BARRE D'ARRÊT :

Fourniture et pose d'arrêt de revêtement en cornière aluminium type Schlüter à chaque changement de revêtement de sols.

Mode métré : MÈTRE LINÉAIRE (ML)
Localisation : passage de porte entre halle d'entrée et secrétariat

04.3 - 4 - CADRES & TAPIS :

04.3 - 4.1 - CADRE :

Fourniture et pose d'un cadre pour le tapis essuie-pieds suivant en aluminium avec pattes à scellement.

Type: " 25 X 25 X 3 " des Ets EMCO ou équivalent, conforme PMR.
 Dimensions cadre hall : 1,50 x 1,00 m.

Pose comprenant :

- Décaissé de chape de 20 mm sur la surface correspondante au tapis. Mise à niveau sans émergence par rapport au sol fini, passage PMR.
- Scellement au mortier.
- Façon coulis ciment lissé en fond de cadre

Mode métré : MÈTRE LINÉAIRE (ML)
Localisation : bureau secrétariat

04.3 - 4.2 - TAPIS :

Fourniture et pose d'un tapis essuie-pieds composé de profilés de reps à texture grossière imputrescible fixés dans des profilés porteurs en aluminium, alternés à des décrottoirs en aluminium, conforme PMR.

Dimensions cadre hall : 1,50 x 1,00 m.

Type : " DIPLOMATE 522 RK" des Ets EMCO ou équivalent.

Mode métré : MÈTRE CARRÉ (M²)

Localisation : bureau secrétariat

Localisation : Murs et cloisons de l'entrée commune du bureau secrétariat et bureau du maire

04.3 - 5 - NETTOYAGE ET DOE :**04.3 - 5.1 - BENNE DE CHANTIER :**

Pendant l'intervention, l'entrepreneur devra en cours de travaux :

- la fourniture et mise en place d'une benne de chantier pour chargement des gravois des autres corps d'état ;
- le chargement et évacuation en déchetterie compris traitement des déchets ;

Mode métré : pour mémoire, compris dans les prix unitaires ci-dessus

04.3 - 5.2 - NETTOYAGE EN COURS DE CHANTIER :

Pendant l'intervention, l'entrepreneur devra le chargement et l'évacuation des gravois, du matériel et des déchets (palettes vides, chutes de tuiles, etc) puis le nettoyage de la zone d'intervention avant intervention des autres corps d'états.

A défaut, un nettoyage pourra être demandé aux frais de l'entreprise, par la maîtrise d'œuvre ou d'Ouvrage et hors compte prorata, au prestataire de son choix.

Rappel : EST INTERDIT :

- le brulage des déchets (interdit par arrêté préfectoral) ;
- l'enfouissement des déchets dans les tranchées de chantier hd'abandonner les déchets dans la nature.

Tout manquement sera sanctionné par les autorités compétentes, l'entrepreneur concerné devra payer l'amende ou se justifier auprès de ces autorités afin d'assumer ses torts.

Après l'intervention, l'entrepreneur devra le nettoyage général et la remise en état du site.

Mode métré : pour mémoire, compris dans les prix unitaires ci-dessus

04.3 - 5.3 - NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE :

Pour mémoire à la charge du lot plâtrerie peinture.

04.3 – 5.4 – DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS (DOE) :

L'entrepreneur doit remettre à la fin des travaux 2 semaines avant la réception un dossier DOE (dossier des ouvrages exécutés) en 4 exemplaires et sous format numérisé (DWG et PDF).

Chaque DOE, sous chemise cartonnée à élastique ou sangle avec page de garde devra comprendre :

- les notes de calculs hles fiches techniques des matériaux, produits ;
- une documentation technique et d'entretien des matériaux ;

Mode métré : pour mémoire, compris dans les prix unitaires ci-dessus

04.3 – 6 – OPTION :**04.3 – 6-1 – RAGRÉAGE FIBRÉ :**

Sur le support existant en parquet bois ou carrelage, fourniture et pose d'un ragréage fibré des établissements « WEBER ET BROUTIN » ou équivalent :

Les travaux comprennent :

Fourniture et pose d'un primaire d'un ragréage de type « WEBER.NIV DUR » :

- Supports parfaitement secs, durs, rigides et propres ;
- élimination par grattage ou ponçage toute trace de peinture, plâtre, laitance de béton, colle, cire ou vernis ;
- fixation les lames du parquet ou les panneaux de bois pour éviter tout mouvement ;
- Dépoussiérage par aspiration ou par balayage soigné ;
- Réservation un joint périphérique de 3 mm environ qui sera ensuite calfeutré avec un matériau compressible, dans tous les cas sur support bois, et sur les autres supports lorsque l'épaisseur de l'enduit est ≥ 10 mm ;
- en cas de support absorbant, appliquer au rouleau ou à la brosse une couche du primaire « WEBER.PRIM RP » non dilué ;
- en cas de support non absorbant, appliquer au rouleau ou à la brosse « WEBER.PRIM AD » ou « WEBER.PRIM EXPRESS »
- laisser sécher de 1 à 4 heures
- Application de « WEBER.NIV DUR » à l'aide ne lisseuse en inox ou un râteau. L'épaisseur minimale est de 3 mm ;

Mode métré : MÈTRE CARRÉ (M²)

Localisation : sur sol parquet de la salle du conseil

04.3 – 6-2 – LINOLEUM :

Fourniture et pose de linoléum du type « Linosom xfTM2 » décors : « Veneto », « Style Emme », « Style Elle », ou « Etrusco » au choix de l'architecte. Les joints entre lés seront traités avec le cordon de soudure xfTM2. Classement U4P3E1/2C2 (2,5 et 3,2 mm) sous Avis Technique.

Stockage :

- Température du local $\geq 15^{\circ}\text{C}$, rouleaux debout. Déballer et desserrer 48H avant la pose ;

Application :

- Température de l'atmosphère $\geq 15^{\circ}\text{C}$ et du support $> 10^{\circ}\text{C}$, hygrométrie $< 75\%$.
- Support plan, lisse, sec, sain, normalement absorbant et non exposé aux remontées ultérieures d'humidité. Pour les dallages, choisir une des solutions suivantes :
 - Enduit de ragréage classé P3.
- Lés disposés dans le même sens sauf « Style Elle » en sens inversé, en recoupant systématiquement les lisières.

- Collage avec une colle acrylique préconisée en utilisant une spatule du type B1 (TKB) à raison d'environ 350/400 g/m², puis marouflage.
- Le voile d'oxydation de surface provoqué lors de la maturation du linoléum (léger jaunissement) disparaît après exposition à la lumière.

Traitement des joints :

- Au moins 24H après la pose, chanfreinage et soudure à chaud avec le cordon spécial Linosom Réf. V 1003, multi couleur si possible ;

Nota : Les plinthes sont bois au lot menuiserie

Mode métré : MÈTRE CARRÉ (M²)
Localisation : sol de la salle du conseil

04.3 - 6-2 - BARRE D'ARRÊT :

Fourniture et pose d'arrêt de revêtement en cornière aluminium type Schlüter à chaque changement de revêtement de sols.

Mode métré : MÈTRE LINÉAIRE (ML)
Localisation : passage de porte entre halle d'entrée et salle du conseil